

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 9 novembre 2021

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Membres votants : 10

Date de la convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi neuf novembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2021/02 : Attribution du marché pour le remplacement de la cuve de Chlorure Ferrique de la station d'épuration de Bernay

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est responsable de la collecte des eaux usées et de la gestion de la station d'épuration de Bernay, d'une capacité de 20 000 équivalents habitants, dont l'exploitation est confiée à la société VEOLIA Eau.

Le traitement des phosphates est assuré par injection de chlorure ferrique, stocké sur site dans une cuve de 20 m³.

La cuve actuelle est une simple peau, ce qui induit un risque de fuite de ce produit dangereux. De plus, la tuyauterie tremble lors des dépotages et le coffret actuel contenant les pompes n'est pas à un emplacement adapté.

Pour des questions de sécurité des agents d'exploitation, des travaux doivent être entrepris.



Il s'agit de procéder au nettoyage et démantèlement de la cuve actuelle et au remplacement de celle-ci par une cuve double peau ainsi qu'au déplacement du coffret contenant les pompes

La consultation qui a été faite comprend les points suivants :

→ **la fourniture et la livraison sur site d'une cuve double peau pour le stockage de chlorure ferrique de 15 m³ pour extérieur.**

Cette cuve comprendra les équipements suivants :

- double peau avec point de vidange en point bas ou tout autre moyen de vidange,
- indicateur de niveau gradué en m³ équipé d'un flotteur magnétique rouge,
- 2 contacts de niveau,
- un trou d'homme,
- un coffret de dépotage avec vidange en point bas et avec raccord symétrique (type pompier) conforme à la réglementation régissant le transvasement des liquides corrosifs, équipé d'une vanne,
- un coffret pompes avec vidange en point bas,
- 2 pompes doseuses pour une distance entre la cuve et le point d'injection de 50 mètres et une hauteur de 3 mètres.

→ **la vidange du reliquat de chlorure ferrique et le traitement des matières le cas échéant, la dépose de l'ancienne cuve et la pose de la nouvelle,**

→ **les raccordements : électrique, automatisme et hydraulique** nécessaire à la remise en fonctionnement du traitement de Chlorure Ferrique.

→ **la reprise de l'ancienne cuve** lors de la livraison (chargement et recyclage **vers une filière agréée et à préciser par le candidat**)).

La livraison de la cuve devra être effectuée dès que possible, au maximum 6 semaines après la signature du marché.

La date précise sera déterminée avec le titulaire en fonction des contraintes de l'exploitant

Cette consultation a été envoyée par mail à 5 entreprises le 5 août 2021 pour une remise des offres fixée au 3 septembre 2021 à 14h00.

Au regard de l'estimation (35 000 € HT), le marché a été passé sans publicité conformément à l'article R-2118-8 du code de la commande publique qui fixe à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code.

L'article 142 de la loi ASAP relève le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 50 % sur le prix des prestations ;
- 40 % sur la valeur technique traduite à travers :
 - La qualité de la cuve au vu des documents fournis : descriptions, caractéristiques techniques, plans
 - La qualité des équipements au vu des documents fournis : description, caractéristiques techniques, plans
 - La sécurité – environnement
 - Le mémoire technique - description du mode opératoire
- 10 % sur les délais traduits à travers :
 - Le délai de livraison
 - Le délai de mise en service

A l'issue de la consultation, 1 seule offre est parvenue dans les délais impartis et jugée recevable. Les entreprises n'ayant pas répondu ont été relancées le 7 septembre 2021. 2 d'entre elles ont confirmé ne pas vouloir faire d'offre. Les autres n'ont pas répondu.

Le montant de l'offre initiale était de 46 160 € HT. Après négociations, il a été décidé de remplacer les pompes par un modèle plus performant et de garder le coffret existant en le déplaçant. Une nouvelle offre a été faite pour un montant de 38 160 € HT, avec l'option pour le remplacement des 2 pompes de 5 970 € HT, soit un montant total de prestations de 44 130€ HT

Au regard de l'analyse de l'offre, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 44 130 € HT à :

VEOLIA EAU CGE
21 rue de la Boétie
75008 PARIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement de la cuve de chlorure ferrique de la station d'épuration de Bernay pour un montant de 44 130 € HT à :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211109-DB2021_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 10/11/2021

